

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

CRÉANT UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES
CONJUGALES - (N° 372)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« civile »,

insérer les mots :

« une main courante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plus part des victimes de violences conjugales ne portent pas plainte. Au mieux, elles déposent une main courante. Cet amendement vise à se conformer à cette réalité et à encourager la confiance envers la parole des femmes.